

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 69 (1943)
Heft: 6

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nimité la résolution ci-dessus, eu égard spécialement à ses avantages économiques dans les conjonctures actuelles. Chez les fabricants, on a rencontré parfois une résistance du fait des stocks et de l'outillage existants. Toutefois, la situation est maintenant telle que déjà presque toutes les grosses fabriques de visserie n'exécutent plus, jusqu'au diamètre de 10 mm, que des vis du système métrique. Nous approchons du moment où le filetage Whitworth, jusqu'à $\frac{3}{8}$ ", ne sera plus utilisé que pour des remplacements et où le filetage Japy appartiendra définitivement au passé.

Nous avons attendu jusqu'ici avant de faire connaître cette décision afin de faciliter aux fabricants le passage graduel au filetage métrique. Mais aujourd'hui nous recommandons aux constructeurs de prévoir sans délai, pour toutes les nouvelles constructions et autant que possible pour les nouvelles séries de constructions anciennes, là où cela peut raisonnablement se faire, le filetage métrique jusqu'à 10 mm de diamètre.

Zurich, le 13 janvier 1943.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité central du 5 février 1943 à Zurich.

1. Etat nominatif.

Admissions.

Dans la séance du Comité central du 5 février 1943 ont été admis :

		Domicile	Section
Reinhard-Müller, Gret	architecte	Berne	Berne
Wirz, Ernst	architecte	Berne	Berne
Christen, Hans	ing. civil	Berne	Berne
Duruz, Pierre	ing. civil	Berne	Berne
Gerber, Jean	ing. civil	Muri	Berne
Hirzel, Otto	ing. civil	Berne	Berne
Steiner, Hans	ing. civil	Berne	Berne
Fischer, Eugen	ing. électr.	Berne	Berne
Hintermann, Walter	ing. électr.	Wabern	Berne
Stänz, Rudolf	ing. électr.	Berne	Berne
Collard, Marcel	architecte	Fribourg	Fribourg
Matthey, Marcel	architecte	Fribourg	Fribourg
Rosset, Georges	architecte	Fribourg	Fribourg
Desbiolles, Léon	ing. civil	Fribourg	Fribourg
Ceppi, Jean	ing. forestier	Fribourg	Fribourg
Bourcart, Pierre	ing. méc.	Genève	Genève
Cottet, John	ing. méc.	Genève	Genève
Gaden, Daniel	ing. méc.	Genève	Genève
Lieber, Jean	ing. méc.	Genève	Genève
Du Bois, Edmond	ing. civil	Neuchâtel	Neuchâtel
Berger, Francis	ing. électr.	Neuchâtel	Neuchâtel
Auf der Maur, Gustav	architecte	Saint-Gall	Saint-Gall
Sauter, Alfred	ing. électr.	Thayngen	Schaffhouse
Bernasconi, Jak.	ing. civil	Balsthal	Soleure
Moser, Léo	ing. civil	Sierre	Valais
Wälti, Arnold	ing. électr.	Lucerne	Waldstätte
Zwicky, Max	ing. méc.	Winterthour	Winterthour
v. Planta, Cyrill	architecte	Zurich	Zurich
Späri, Robert	architecte	Zurich	Zurich
Volmar, Emilio	architecte	Zurich	Zurich
Holenstein, Paul	ing. civil	Zurich	Zurich
Herzog, Paul	ing. méc.	Schlieren	Zurich
Meckenstock, Bernard	ing. méc.	Thalwil	Zurich

Démissions.

Meyer, Willy	architecte	Oberwil	Bâle
Späri, Albert	ing. civil	Liestal	Bâle
Rigateaux, Lucien	architecte	Genève	Genève
Maurice, Léopold	ing. civil	Chougny	Genève
Sudan, Robert	ing. civil	Genève	Genève

Décès.

Häusler, Friedrich	architecte	Berne	Berne
Jaggi, Alfred	ing. civil	Berne	Berne

Sauter, Viktor	ing. méc.	Schaffhouse	Schaffhouse
Nicole, Gabriel	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Jaggi, Hermann	ing. civil	Teufen	Waldstätte
Roth, Hans	architecte	Zurich	Zurich
Wey, Jost, Dr	ing. civil	Zurich	Zurich
Erni, Leonhard	ing. méc.	Zurich	Zurich
Stodola, A., Dr	ing. méc.	Witikon	Zurich
Probst, Eugen	ing. civil	Brione	Membre isolé

2. Comptes 1942 et budget 1943.

Le Comité central examine les comptes et le budget et décide de les faire approuver par votation écrite auprès des délégués, après qu'ils auront été soumis aux réviseurs des comptes.

3. Tarif d'honoraires pour travaux d'architecture.

Le Comité central prend connaissance de plusieurs propositions de modification faites par des membres de la S. I. A. et décide en principe de procéder à une révision de ce tarif. Le Comité central chargera de ce travail une commission spéciale dont les membres seront désignés incessamment.

Le Comité central examine diverses questions actuelles, entre autres l'édition des normes provisoires de la S. I. A. pour le calcul et l'exécution des travaux de maçonnerie en pierre naturelle et artificielle, la création de la nouvelle Association suisse du plan d'aménagement national, diverses questions concernant la création de possibilités de travail, ainsi que l'état des démarches entreprises auprès du Service du contrôle des prix pour modifier les Prescriptions n° 643 A/42 du 27 novembre 1942, concernant les honoraires d'ingénieur et d'architecte.

Zurich, le 10 mars 1943.

Le Secrétariat.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES (Section S. I. A.)

Assemblée générale annuelle.

L'Assemblée générale annuelle est fixée au vendredi 26 mars 1943, à 17 h. 30, au Foyer du Théâtre, à Lausanne, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des procès-verbaux.
2. Rapport du président sur l'exercice écoulé.
3. Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes.
4. Budget pour 1943-1944. Cotisation centrale.
5. Fixation de la cotisation.
6. Rapport des membres de la S. V. I. A. du comité de patronage du *Bulletin technique*.
7. Rapport d'activité de la commission de la Série de prix.
8. Série de prix. Edition commune avec la série des Entrepreneurs.
9. Nomination des membres émérites.
10. Renouvellement partiel du comité.
11. Nomination des vérificateurs des comptes.
12. Renouvellement des membres des diverses commissions de la S. V. I. A.
13. Divers.
14. Propositions individuelles.

Suivant la tradition, cette assemblée sera suivie d'un repas en commun. (Prix 6 fr., service compris.) S'inscrire nombreux auprès du président, M. Meystre, ingénieur, chemin Verdonnet, Lausanne, jusqu'au mardi 23 mars à midi. Une partie récréative agrémentera la soirée.

Le Comité.

Le Comité de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes nous prie de rappeler à nos lecteurs la teneur des instructions suivantes : (Réd.)

Instructions № 2

de la Section des produits chimiques et pharmaceutiques de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail
sur l'emploi des produits de peinture et d'imprégnation à l'huile.
(Du 18 mars 1942.)

La Section des produits chimiques et pharmaceutiques de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail,

vu l'ordonnance № 21 du Département fédéral de l'Economie publique du 19 février 1941, tendant à assurer l'approvisionnement de la population et de l'armée en matières premières pour l'industrie et en produits mi-fabriqués et fabriqués (contrôle de la production dans l'industrie chimique et pharmaceutique) ;
avec le consentement de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail,

arrête :

Champ d'application.

ARTICLE PREMIER. — Sont soumis aux prescriptions suivantes tous les produits de peinture et d'imprégnation dont les liants contiennent plus de 35 % d'huile ou de matières grasses comme telles ou sous la forme d'une composition chimique (appelés ci-après « vernis à l'huile »).

Sont considérés comme « liants » au sens des présentes instructions les produits prêts à être appliqués par pinceau ou par pulvérisation, après déduction du poids des pigments et des corps solides employés comme charge. Les corps volatils sont assimilés aux liants.

Emploi.

ART. 2. — Il n'est plus permis d'appliquer des vernis à l'huile que sur le bois et le fer.

Application sur des objets non encore vernis.

ART. 3. — Il est permis d'appliquer au plus deux couches de vernis à l'huile, couche de minium comprise, sur le fer et la tôle de fer, à moins que ces matières ne soient déjà préservées de la rouille par un traitement de leur surface ou par un alliage.

Il n'est permis de faire des applications de vernis à l'huile sur des objets en bois non encore vernis que si ceux-ci sont particulièrement exposés aux intempéries. Dans ce cas, sont autorisés au plus deux couches de vernis à l'huile, y compris la couche de base et l'enduit préparatoire à l'huile avec des produits contenant des liants dans une proportion dépassant 35 % d'huile. Il est interdit d'enduire de vernis à l'huile les constructions de bois d'une grande étendue, telles que façades, clôtures, ponts de bois, etc.

Application sur des objets déjà vernis.

ART. 4. — Il est permis d'appliquer une couche de vernis à l'huile sur les objets en bois ou en fer déjà vernis à l'huile, mais qui doivent être réparés.

Les objets en fer attaqués partiellement par la rouille peuvent être enduits d'une couche de vernis à l'huile après nettoyage des places attaquées et application d'une couche de base.

Exceptions.

ART. 5. — En dérogation aux prescriptions des articles 3 à 4, il est permis d'enduire de deux couches de vernis à l'huile les bardaues neufs des maisons d'habitation, ainsi que ceux dont le vernis date d'au moins dix ans et doit être complètement enlevé avant la réparation.

Pour les inscriptions sur les enseignes de commerce, sur les poteaux indicateurs, etc., il est permis d'appliquer plus de deux couches de vernis à l'huile.

Cas spéciaux.

ART. 6. — Sur demande écrite et motivée, la Section des produits chimiques et pharmaceutiques peut autoriser des exceptions à des fins importantes pour l'économie de guerre.

Entrée en vigueur.

ART. 7. — Les présentes instructions entrent en vigueur le 10 avril 1942.

Sont abrogées, dès l'entrée en vigueur des présentes instructions, les instructions № 1 de la Section des produits chimiques et pharmaceutiques, du 15 novembre 1941, sur l'emploi des vernis et des produits d'imprégnation à l'huile de lin.

Berne, le 18 mars 1942.

Section des produits chimiques et pharmaceutiques
Office de guerre pour l'industrie et le travail :

C. KOECHLIN.

BIBLIOGRAPHIE

Commission allemande du béton armé. Cahier 99. Edition W. Ernst, Berlin. Une brochure de 54 pages, avec 56 figures. Prix 7,30 R.M.

Trois rapports réunis nous entretiennent de trois sujets bien différents, quoique examinés tous trois sous l'experte direction de M. O. Graf, chef du Laboratoire de l'Ecole polytechnique de Stuttgart.

Le premier exposé concerne la fin d'une série étudiée entre 1934 et 1941, et visant à mettre en lumière l'*effet de gels et dégels* naturels sur des bétons de qualités fort inégales. Les dosages de 90 kg/m³ de portland (bétons poreux dépourvus de préparation spéciale) n'ont pas tenu, c'est évident ; mais déjà 150 kg conduisent à des résultats utilisables à la durée. Pour conclure, le rapport dit que seuls des bétons ne résistant pas à 100 kg par cm² à deux mois de durcissement normal ont subi des dégâts vraiment décisifs.

Vient ensuite, en seconde communication, une recherche du *rayon de courbure* à donner aux crochets ronds des aciers à haute limite apparente. Quelques crochets se sont ouverts dans le béton ou ont conduit à la rupture la barre par eux retenue. Il a fallu des crochets courbés sur huit diamètres (notre ordonnance en demande cinq) pour que la résistance à la fatigue sous un million d'applications rompît la barre et non le béton d'enrobement résistant à 300 kg/cm².

Le *troisième rapport* nous intéresse particulièrement. MM. Graf, Brenner et Dr Bay, ingénieurs, y examinent les résultats d'un essai préliminaire de poitrail de grande hauteur relative ; nous attendrons la fin de la guerre pour voir cette série brillante complètement réalisée. Le professeur Föppl a dit, dans « Drang & Zwang », que toute poutre, dont la hauteur atteint déjà la moitié de la portée, met en évidence l'influence du terme du troisième degré de l'ordonnée verticale *z* ; la discordance entre le diagramme effectif des contraintes longitudinales et la droite usuelle de Navier atteint alors quelque 18 %. Or, nous avons affaire ici à un « disque » de 4,35 m de portée et 3,0 m de hauteur, sur 10 cm d'épaisseur : un bel exemple de tension plane ordonnée, selon les vœux du professeur Maersch, conformément aux dispositions des parois autoportantes des silos ; c'est-à-dire chargée par suspension à la membrure inférieure, ce qui met le béton en traction en direction des étriers verticaux. Ce sont alors effectivement les aciers verticaux des suspentes intérieures, qui ont provoqué les premiers signes de faiblesse : des fissures horizontales se superposant de crochets en crochets à des niveaux toujours plus élevés à mesure que les décrochements accusaient l'effet progressif des fissures de désorganisation. Ces fentes, sans rapport avec les trajectoires isostatiques, les recoupaient même, marquant brutalement leur ignorance de la résistance élastique du système hétérogène sous l'effort de traction, inadéquat à sa nature. Les plus hautes suspentes, longues d'une portée de poutre, ont marqué la fin de ce phénomène décevant. La nature homogène a néanmoins affirmé son existence dans la suite ; les barres coudées y ont pourvu. C'est alors que les diagrammes d'allongements horizontaux ont pu reproduire avec quelque fidélité le diagramme en parabole du troisième degré des contraintes longitudinales dans le plan médian vertical du système.

A. P.

Stabilité, Complémentarité et Déterminabilité, par A. Mercier, professeur à l'Université de Berne, — Editeur : F. Rouge et Cie, Lausanne 1942. 76 pages.

On a beaucoup parlé d'une crise des fondements en physique. Effectivement cette crise existe encore actuellement et malgré les efforts d'analystes subtils et de créateurs puissants elle n'a pas encore trouvé son aboutissement. Néanmoins un travail considérable de reconstruction a été déjà fait et l'ouvrage de A. Mercier a pour but de présenter à un public non dépourvu de connaissances en cette matière un certain nombre de notions, nouvelles pour la plupart, jouant un rôle de premier plan en physique moderne.

C'est d'abord la notion d'*« état »* qui, introduite il y a longtemps par les thermodynamiciens, remplace celle de *« mécanisme »* que les atomistes du commencement de ce siècle avaient su développer grandement. La pérennité des